



INSTITUT DU BIEN-ETRE SOCIALE
ET DE RECHERCHES
(IBESR)

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS

LISTE DES PIÈCES REQUISES POUR AUTORISATION DE DEPART ENFANT MINEUR

Pour l'enfant :

- L'original et une copie de l'acte de naissance
- Deux copies (2) du visa
- Deux photos (2) d'identité
- Deux copies (2) de la première page du passeport
- Attestation d'accueil /ou lettre d'hébergement /ou le contrat de location si l'enfant part pour la France l'original et une (1) copie
- Une lettre d'autorisation notariée des parents de l'enfant incluant le # du passeport.
- Quand les parents sont absents il faut avoir la lettre notariée et le mandat
- Préciser le motif du départ et la durée du voyage au pays d'accueil
- Si l'un des parents est décédé l'acte de décès, ou le conseil de famille si les deux parents sont décédés
- L'original des pièces doit être présenté avec les copies.

Pour les parents biologiques :

- Deux copies (2) d'une pièce d'identité (carte d'identité, licence, Carte électorale, ou Passeport
- L'original des pièces doit être présenté avec les copies

Pour l'accompagnateur :

- Deux copies (2) du passeport contenant la première page
- Deux copies (2) du visa
- Deux photos (2) d'identité
- L'original des pièces doit être présenté avec les copies

Pour l'adoption :

- Deux copies (2) de l'acte d'adoption
- Deux copies (2) de l'autorisation délivrée par l'IBESR
- Deux copies (2) de l'histoire Sociale de l'enfant/ procuration pour l'adoptant
- Deux copies (2) d'une lettre médicale dûment signée si l'enfant part pour un traitement médical ou intervention chirurgicale
- Deux copies (2) de la carte d'identité/ du Responsable des crèches
- Une lettre notariée signée par le responsable de la crèche l'original et une copie

COUT 500 GDES / REGULIER

600 GDES URGENCE

NB : Les parents sont les seules personnes habilitées à remplir le formulaire d'autorisation de départ pour leurs enfants. Au cas où ils ne sont pas présents, il leur faut un mandataire.